



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 1 Rue de l'Etang à Erdre-en-Anjou.

NOM - Prénom		Présents (quorum : 17)	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire / Remarques
COURTIN Liliane	1	1				
MOISSON Claudia	1	1				
BOUVET Hugues	1	1				
MENAN Stéphanie	1	1				
CHAILLOUX Steeve	1	1				
BRUNEAU Magali	1	1				
GENTE Bastian	1	1				
VAILLANT Véronique	1	1				
BOUÉ Marie-Josèphe	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
RICAUD Stéphane	1		1			Réjane BRUNEL
BAZOT Bruno	1	1				
BRUNEL Réjane	1	1				
THIBAUT Stéphane	1	1				
GEMIN Nathalie	1	1				
CHAUVEL Séverine	1	1				
LANCELOT Eric	1	1				
FREULON Stéphane	1	1				Arrivée à 20h36
GUYOT Jérôme	1	1				
BERTHELOT Olivier	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
PERRAULT Lucie	1		1			Stéphane THIBAUT
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
SOLIER Karine	1	1				
DIARD Bryan	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
CHABIRAND Patricia	1		1			Patrice TROISPOILS
MENARD Dominique	1	1		1		
LEPRON Diana	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			Diana LEPRON
RAGOT Pauline	1	1				
BOUDIN Anaïs	1		1			Jérôme GUYOT
TOTAL	33	27	5	1	0	
Nombre de votants		33				

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260706-DEL-2026-087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



DEL/2026/087/Enfance/Approbation de l'harmonisation des tarifs du temps méridien pour la période 2026-2031

Rapporteur : Stéphanie MENAN

Dans le cadre de l'harmonisation progressive des services à l'échelle de la commune nouvelle, il est proposé d'approuver une évolution des tarifs du temps méridien sur une période de cinq années scolaires. Cette démarche vise à garantir une équité de traitement entre les familles tout en permettant une convergence progressive des tarifs appliqués sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des services enfance à l'échelle de la commune nouvelle ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une tarification sociale fondée sur le quotient familial ;

Considérant que l'évolution progressive des tarifs sur cinq années permet de limiter l'impact financier pour les familles ;

Considérant la Commission Enfance, réunie le 2 juin 2026, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité (six abstentions) :

- **D'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, conformément au tableau annexé à la présente délibération :**

Commune déléguée	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	3,70 €	3,95 €	4,15 €	4,40 €	4,65 €
Gené	3,10 €	3,35 €	3,55 €	3,85 €	4,15 €
La Pouëze	4,00 €	4,25 €	4,45 €	4,75 €	5,05 €
Vern d'Anjou	4,15 €	4,40 €	4,60 €	4,90 €	5,20 €

- **D'approuver le principe d'une harmonisation progressive des tarifs sur une période de cinq années scolaires pour le temps méridien, de 2026-2027 à 2030-2031, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;**

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260706-DEL_2026_087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Erdre-En-Anjou, le 7 juillet 2026,
Madame la Maire, Liliane COURTIN,

Le secrétaire de séance, Steeve CHAILLOUX,



Annexe : Tarifs temps méridien avec évolution sur 5 ans

2026-2027	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	3.7	3.95	4.15	4.4	4.65
Gené	3.1	3.35	3.55	3.85	4.15
La Pouéze	4	4.25	4.45	4.75	5.05
Vern d'Anjou	4.15	4.4	4.6	4.9	5.2
2027-2028	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	3.8	4.06	4.3	4.58	4.84
Gené	3.35	3.61	3.85	4.16	4.46
La Pouéze	4.03	4.29	4.53	4.84	5.14
Vern d'Anjou	4.19	4.44	4.64	4.95	5.25
2028-2029	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	3.9	4.18	4.45	4.75	5.02
Gené	3.6	3.88	4.15	4.47	4.77
La Pouéze	4.06	4.33	4.61	4.93	5.22
Vern d'Anjou	4.23	4.48	4.69	5	5.3
2029-2030	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	4	4.29	4.6	4.93	5.2
Gené	3.85	4.14	4.45	4.78	5.08
La Pouéze	4.08	4.36	4.68	5.01	5.3
Vern d'Anjou	4.27	4.52	4.72	5.05	5.34
2030-2031	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Brain-sur-Longuenée	4.30	4.53	4.75	5.1	5.39
Gené	4.30	4.53	4.75	5.1	5.39
La Pouéze	4.30	4.53	4.75	5.1	5.39
Vern d'Anjou	4.30	4.53	4.75	5.1	5.39

Vu pour être annexé
à la délibération
n° DEL/2026/087 du 6 juillet 2026.
Mme B. Maix, Liliane GURTIN

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260706-DEL_2026_087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026